

Parc amazonien de Guyane  
Etablissement public du Parc national



**Conseil d'Administration**

Séance du 10 mars 2021

**Délibération n°2021-312**

**Élection du Président du Conseil d'Administration du Parc amazonien de Guyane**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L331-8 et R331-29,

**Vu** les modalités d'élection du Président et des Vice-présidents de l'Etablissement public de gestion du parc amazonien de Guyane adoptées par délibération n°2021-311 en date du 10 mars 2021,

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs,

**Article 1**

Est déclaré élu Président du Conseil d'Administration du Parc amazonien de Guyane :

- M. Jules DEIE

**Article 2**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues à l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Le Commissaire du Gouvernement,  
Pour le Préfet de Guyane,  
Le Sous-Préfet,

Frédéric BOUTEILLE

Le Directeur,

Pascal VARDON